



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 19 septembre 2022 à 19h00 /
2022ko irailaren 19ko biltzarra, arratseko 19ak
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
13 septembre 2022 / 2022ko irailaren 13a	27	19

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Murielle ARREGUI, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Thomas OYARZUN (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Maddalen NARBAITS FRITSCHI (k) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Joana IRIGARAY (ek) à Gorka TABERNA (ri)
Laetitia LAC (ek) à Philippe GIRALDI (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

Le Maire ouvre la séance à 19H00.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2022 / 2022ko ekainaren 8ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena
Adopté à l'unanimité

Modification du tableau des effectifs du personnel communal / Herriko langileen lanpostuen aldaketak

M. le Maire rapporte :

Trois agents de la Commune remplissent les conditions personnelles pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en 2022.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est donc proposé la modification du tableau des effectifs suivantes :

Services Techniques :

2022- 51Création à partir du 1^{er} décembre 2022 d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} Classe à temps plein (ancien grade occupé : Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} Classe).

Adopté à l'unanimité

2022- 52 Création à partir du 1^{er} décembre 2022 d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps plein (ancien grade occupé : Agent de Maîtrise).

Adopté à l'unanimité

Service Bibliothèque :

2022- 53 Création à partir du 1^{er} décembre 2022 d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} Classe à temps non complet de 17H/semaine (ancien grade occupé : Adjoint Administratif Territorial à temps non complet de 17H/semaine).

Adopté à l'unanimité

2022-54 Création postes AESH /AESH lanpostuen sortzea

M. Domangé propose au conseil municipal la création de deux emplois non permanents d'AESH (accompagnant d'un enfant en situation de handicap) à temps non complet afin :

- d'accompagner un enfant scolarisé à l'Ecole Sainte Marie d'Ascain en situation de handicap durant la pause méridienne (de 12H00 à 13H30) le lundi, mardi et vendredi.
- d'accompagner un enfant scolarisé à l'Ecole Publique d'Ascain en situation de handicap durant la pause méridienne (de 12H30 à 13H30) le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le lundi pour les études surveillées (16H30 à 17H30).

Les deux emplois seraient créés pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 (fin de l'année scolaire).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 4H30 pour l'un et 5H00 pour le second.

Ces deux emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
AESH	Adjoint Technique	C	4 h 30	Article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique
AESH	Adjoint Technique	C	5 h 00	Article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique

Les deux emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'Article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Ces deux emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367.

Pour les études surveillées à l'école publique, M. Domangé précise qu'elles ont lieu 2 fois par semaine. Il y a à chaque fois 3 groupes d'une quinzaine d'élèves qui sont encadrés par 3 enseignants de l'école. Un des enseignants souhaite arrêter son activité le lundi et l'AESH en question peut le remplacer, ce qui serait particulièrement judicieux pour l'élève concerné car il fréquente justement l'étude le lundi et il retrouverait donc son AESH. Sur le plan financier il n'y a pas d'incidence pour la commune puisqu'au lieu de payer une heure d'enseignant, elle paierait une heure d'AESH.

Adopté à l'unanimité

2022-55 Demande d'autorisation de recours au Service Civique / Gizarte Zerbitzura jotzeko baimenaren eskaera

M. le Maire présente : le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'État*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 111,35 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 111,35 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal d'Ascain,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Commune à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 111,35 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, l'Etat payant de son côté 489 €/mois.

Mme Luberriaga demande s'ils ont réfléchi aux missions.

M. le Maire précise qu'en principe sa mission rentrera dans celle concernant l'éducation et travaillerait à priori à l'Ikastola.

Mme Luberriaga remarque que ce n'est pas pour des choses qui sont déjà faites, car elle a regardé un peu ce qu'est un service civique, il faut que ce soient vraiment des missions et non pour remplacer ou se substituer aux salariés. C'est vraiment pour des missions spécifiques d'intérêt général comme par exemple travailler sur l'Égalité Hommes/Femmes, ou des enfants, ou l'Environnement. Il faudra être attentifs à lui donner des choses qui sont un peu hors cadre de ce que font le personnel.

M. le Maire en convient, elle est bilingue Euskaldun.

M. Taberna : guk galdera berdina baginuen. Jakin nahi ginuen misioaren istorioa eta kokatu ginuen nunbeite pertsona hori eta gero guk baditugu duda batzuk ere holako enpleguetako prekarioak direnak. Azken finean, bat : pertsona hori baliatzen duena kokatzen da, bere burua kokatzen du bere RSA deretxoak izaiteko, bera sartzen da eta egiten du, hola gero berriz bere deretxoak eta guk domaia atxematen dugu 'accompagnement' egiten den tenorean, gero segida, bi urte buruan eta gero nola, zer bilakatzen den pertsona hori. Eta interesanta litaike formakuntza horiek eta gero lan epe horiek eta gero segida izan dezaten laguntza formakuntzetan, bestenaz bi urte buruan berriz bere egunetasunera itzultzen da eta zailtasun berak atxematen ditu eta bere ziklo berdinean. Eux avaient la même question que Bénédicte, à savoir le service qui avait été pensé ; ensuite, ils se posent beaucoup de questions par rapport à ces montages de l'État. Il leur semble que ces personnes-là qui sont forcément en difficulté, au RSA, en faisant ces formations de deux ans, on crée de la précarité. On continue dans une certaine précarité. Il faudrait de l'accompagnement suite à ces délais de deux ans, il y ait une possibilité de suivre d'autres formations, qu'il ne subisse pas. Sinon, il rentre dans les clous, il a fait ses 2 ans, on a profité de lui pendant 2 ans parce qu'il aura fait du boulot au sein d'une collectivité et après on le laisse à la merci, où il va revenir à son cycle de RSA qui est précaire et pas positif pour la société.

Mme Lacarra précise que ce n'est pas 2 ans, c'est 6 mois.

M. Taberna confirme donc mais avec des délais encore plus courts. On entre dans ces systèmes de précarité, la personne ne sera pas valorisée par son travail, pour l'accompagnement, il pense qu'il n'y aura pas de problème car on sera bienveillants à la mairie, mais derrière comment cela s'enchaînera ?

M. le Maire est d'accord avec lui, il ne faut pas que cela soit une voie de garage, au contraire !

Mme Lacarra ajoute que cela ne s'adresse pas à des gens qui sont au RSA mais à des jeunes qui cherchent leur voie et qui essaient de vivre plusieurs expériences pour s'orienter dans la vie ensuite. Donc ce sont des chances que l'on donne à des jeunes de connaître certains domaines et de faire ensuite un bilan vers quoi ils iront. Donc, ce n'est pas forcément un public précaire ou au RSA.

Mme Clavenad ajoute que cela peut être une expérience professionnelle qui peut ensuite être valorisée par le passage d'un concours ; le service civique c'est vraiment fait pour une découverte du monde professionnel et là, ce sont des jeunes qui sont demandeurs.

Mme Lacarra précise que, comme ils ne vont pas prendre l'emploi d'un titulaire communal, ils ont la possibilité de voir plusieurs domaines.

M. Peyreblanque remarque que la personne qui a été embauchée dans l'équipe des médiateurs de montagne par exemple, il y a une jeune fille qui a bénéficié d'un service civique. En fait, elle était contente de faire une mission de 6 mois, cela lui permet d'avoir une transition vers sa nouvelle formation. Elle était très contente car elle avait ce laps de temps-là où elle était occupée à faire quelque chose dans son domaine.

Adopté à l'unanimité

2022-56 Noël 2022 des enfants des écoles et de la crèche d'Ascain / 2022ko Azkaingo haurtzaindegia eta eskoletako haurren Eguberria

M. Domangé propose, comme chaque année, la participation de la Commune au Noël des enfants de la crèche et des écoles d'ASCAIN de la manière qui suit :

Achat de jeux Maternelles + gouter pour tous : 3,50 €/enfant + 7 €/enfant des classes maternelles

- Ecole Publique = 1 057 € (64 maternelles sur un total de 174 élèves)
- Ecole Ste Marie = 924 € (55 maternelles sur un total de 154 élèves)
- Ikastola = 423,50 € (25 maternelles sur un total de 71 élèves)
- Crèche = 189 €

Le total de la participation communale pour les 3 écoles + crèche s'élèvera à 2 593,50 €. Pour rappel, le montant total versé pour le Noël 2021 s'est élevé à 2 740,50 €.

Adopté à l'unanimité

2022-57 Noël 2022 des enfants du personnel communal / 2022ko Herriko langileen haurren Eguberria

M. le Maire propose le montant de 1 920 €, à savoir un bon d'achat de 80 € par enfant jusqu'à 14 ans du personnel communal pour l'achat d'un cadeau qui leur sera remis au cours du goûter de Noël offert par la Commune à ses employés. Cette année, 24 enfants sont concernés.

M. Savatier a la même observation que l'année dernière, c'est-à-dire la proposition de faire des chèques en eusko pour favoriser l'économie circulaire, l'environnement, l'euskara, les circuits courts. Qu'en est-il de cette réflexion ?

M. le Maire précise que pour l'instant la commune peut recevoir des euskos mais ne peut pas payer en eusko, donc on fait les chèques cadeau en euros, d'autant qu'il n'y a eu aucune demande de la part des agents de recevoir des cadeaux en eusko.

M. Taberna : erraten duzu euskoak onartzen dituzuela, aldiz bdira bi uda pizinan nahi izan dugu pagatu euskotan eta ez gaituzte onartu. Le Maire dit que l'on peut payer en eusko, que la mairie accepte les euskos mais il se trouve que pendant deux étés, ils ont voulu payer en eusko à la piscine et la fille ne savait pas, elle s'est renseignée et on leur a refusé. Au minimum, il faudrait qu'au guichet, il y ait des picto disant « on accepte les euskos ». Si on n'a pas une dynamique de développer l'eusko dans tous les endroits publics où on accepte l'eusko, il faut mettre des picto. Que le Maire voie ce qui se passe à la piscine, pourquoi on ne peut pas payer en eusko.

M. le Maire trouve cela étonnant pourtant ce n'est pas très compliqué, un euro = un eusko.

M. Taberna rappelle qu'une politique volontariste où on met en avant l'eusko et dans tous les endroits publics où on l'accepte, de mettre des pictos.

Pour Mme Luberriaga, il lui semble que l'on avait proposé aux agents d'être payés en eusko.

Il est précisé qu'effectivement, il avait été demandé aux agents, suite au conseil municipal de l'année dernière si certains souhaitaient recevoir des cadeaux en eusko, et il n'y avait pas eu de réponse positive. Sinon, il aurait fallu ensuite passer une convention pour pouvoir payer en eusko.

Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER)

2022-58 Fixation des indemnités aux élus / Hautetsi sarien finkatzea

M. le Maire informe que, suite à leur demande, les délégations du Maire accordées à deux conseillers municipaux, Messieurs BLOT CHAMPENOIS et Philippe CELAYA leur ont été retirées.

Le Maire a ensuite confié une partie de ces délégations à Monsieur Pascal PEYREBLANQUE, adjoint, et une autre partie concernant les Sports et le suivi des Jumelages de la commune à M. Antoine COGNAUD, conseiller municipal. Il convient donc de délibérer afin d'attribuer une indemnité à M. Antoine COGNAUD, nouveau conseiller municipal délégué.

Conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégué.

Le montant maximal pouvant être versé au Maire est calculé selon les dispositions de l'article L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales à partir de 9 strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 55 % de l'indice brut.

Les indemnités votées aux adjoints sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné aux articles L2123-20 et L2123-24 un barème fixé pour la Commune d'Ascaïn à 22 % de l'indice brut terminal.

De même, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité sur décision du Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Il est rappelé que la Commune appartient à la strate démographique de 3500 à 9999 habitants ; l'indemnité brute mensuelle maximale (valeur au 1^{er} juillet 2022) est de :

- 2 214,04 € pour le Maire,
- 885,62 € pour chacun des adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les attributaires des délégations.

1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité au 1er juillet 2022
Maire	55%	2 214,04 €
Adjoint	22%	885,62 € x 7 adjoints = 6 199,34 €
Montant total de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser : 8 413,38 €		

2/ Indemnités proposées au vote du Conseil Municipal :

	Taux en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité brute au 01/07/2022
Jean Louis FOURNIER, Maire	49	1 972,50
Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, 1 ^{er} adjoint	19,42	781,76
Marie Pierre CLAVENAD, 2 ^{ème} adjoint	19,42	781,76
Pascal PEYREBLANQUE, 3 ^{ème} adjoint	19,42	781,76
Anita LACARRA, 4 ^{ème} adjoint	19,42	781,76
Francis DOMANGÉ, 5 ^{ème} adjoint	19,42	781,76
Ann SIMON, 6 ^{ème} adjoint	19,42	781,76
Thierry TALAZAC, 7 ^{ème} adjoint	19,42	781,76
Conseillers Municipaux délégués :		
Antoine COGNAUD	6,00	241,53
Philippe GIRALDI	6,00	241,53
Murielle LEIZAGOYEN GALARDI	6,00	241,53
Montant global des indemnités allouées		8 169,41 €

Ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice majoré applicable aux fonctionnaires.

La délégation qu'avait M. Blot, c'est M. Peyreblanque qui l'a prise en charge, et M. Celaya, sur sa demande, ayant laissé sa délégation, c'est Antoine Cognaud qui la prend.

M. Isasa demande si M. Blot démissionne ou s'il continue, en visio ?

M. le Maire confirme : il continue, en visio, mais il préférerait l'avoir avec lui.

Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)

2022-59 Mise en place d'un règlement pour les subventions communales aux associations / Elkarteei herriko diru-laguntzak emateko erregelamendu baten ezartzea

Mme Clavenad rapporte : Le dynamisme de la vie associative est l'une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Ainsi, les associations participent à l'intérêt général et au bien vivre ensemble.

La Commune d'Ascain affirme le rôle important tenu par les associations et les accompagne dans leurs actions par la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures, la diffusion d'informations sur leurs activités dans les supports de communication de la commune, l'organisation d'un forum annuel des associations et l'octroi de subventions.

La Municipalité souhaite que cet engagement trouve une nouvelle efficacité et plus de rationalité en définissant des critères d'aide aux associations et en établissant un règlement qui s'inscrive dans des objectifs de justice et d'équité, de lisibilité et de transparence, et de connaissance par tous des modalités d'attribution de l'aide aux associations.

Ce règlement définira les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901,
- Être inscrite au registre des associations à la Préfecture,
- Avoir son siège social et/ou exercer son activité ou une partie de son activité d'intérêt général sur le territoire communal et intercommunal, ou au bénéfice des Azkaindar, ou représenter une cause nationale ou internationale,
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la municipalité d'Ascain en matière d'animations sportives, culturelles, sociales et économiques,
- Ne poursuivre aucun but politique ou religieux,
- S'engager dans une démarche éco responsable,
- S'engager à promouvoir la langue basque,
- Promouvoir les principes de non-discrimination des personnes, et l'égalité participation des femmes et des hommes dans l'exercice de la gouvernance associative.
- Avoir présenté une demande conforme aux dispositions de l'article 5 du règlement qui prévoit la fourniture obligatoire d'un certain nombre de documents.

Désormais, les associations doivent être engagées dans une démarche de développement durable et de protection de l'environnement.

L'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € fera l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et le bénéficiaire de droit privé.

Le calcul de l'engagement financier de la commune tiendra compte de critères quantitatifs et qualitatifs du projet comme : le public visé, la fréquentation, le rayonnement, l'analyse financière de l'association.

Pour respecter l'équité entre les associations, les critères d'attribution des subventions sont les suivants :

- Nombre d'adhérents résidant à d'Ascain et non-résidents ;
- Le reflet d'une gestion saine et prudente ;
- L'intérêt public local. Le versement d'une subvention par la collectivité doit répondre à un « intérêt public local », c'est-à-dire que l'action doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité ;
- La participation et l'investissement de l'association dans les activités et animations de la Ville d'Ascain.
- la prise en compte par l'association des principes du développement durable

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement d'aide aux associations qui entrerait en vigueur à partir de l'exercice 2023.

Le règlement est joint en annexe. Il avait été vu en commission il y a quelques mois et puis il a été revu en commission des finances le 6 septembre. Une réunion sera organisée avec les associations fin octobre-début novembre pour donner des réponses à toutes les questions qu'elles peuvent se poser. Le présent règlement et le nouveau formulaire seront adressés à chaque association subventionnée et ils seront téléchargeables sur le site de la mairie. 2023 va être une année d'apprentissage et on essaiera de guider toutes les associations qui en auront besoin car l'objectif c'est que pour le vote du budget en avril 2023, on ait la totalité des demandes de subvention ; car là, on attribue des subventions au fur et à mesure de l'année sans avoir un budget global au démarrage. Par exemple, les associations sportives sont habituées à

avoir un exercice comptable de juin à juin. Donc, ils seront accompagnés sur la première année 2023 et sur cette fin d'année pour leur expliciter ce qui va changer et les aider à compléter les formulaires ; l'idée est d'avoir des dossiers qui soient en mairie où par exemple le bureau de l'association est précisé, l'adresse, le numéro du président, etc... c'est un petit peu l'objectif de cette réglementation.

M. Savatier la remercie tout d'abord car cela fait deux ans qu'ils souhaitent revoir les modalités d'attribution des subventions aux associations, donc sur le principe, ils trouvent que c'est très bien. Ils avaient quelques autres questions plus de détail : dans le formulaire qui est proposé en annexe, il n'a pas vu où les associations pouvaient s'exprimer par rapport aux critères d'éligibilité et aux critères d'attribution, c'est très centré sur les budgets et des aspects assez administratifs, donc c'était pour savoir comment cela allait être demandé. Ensuite, il n'y a pas de modèle de convention proposé pour les associations qui demandent plus de 23 000 €, ce serait pas mal d'avoir un modèle de convention.

Mme Clavenad précise qu'en fait il n'y en a qu'une qui est concernée, c'est la crèche pour laquelle il existe déjà une convention et qui est en train d'être revue, ce sera donc avec chaque association. L'idée c'est de mettre en exergue sur ce formulaire tout ce qui était mis à disposition du personnel, de locaux, etc... car cela fait partie aussi de ce que l'on apporte aux associations, en échange aussi, c'est à elles de faire une présentation de leur projet, de leur démarche de développement durable, etc... il y aura une lettre accompagnatrice. C'est pour éclairer la commission quand elle va étudier les demandes, pour avoir plus de détails que dans les formulaires CERFA où on n'arrive pas vraiment à s'y reconnaître et à voir les choses.

M. Savatier s'interroge sur l'un des critères : « des activités conformes à la politique générale de la municipalité d'Ascaïn en matière d'animations sportives, culturelles, sociales et économiques », cette description de la politique générale, y-a-t'il un document qui précise ces orientations, qui va être donné aux associations ? Cela veut dire quoi exactement ?

Mme Clavenad précise que cela veut dire qu'il faut respecter par exemple ce qui est planifié et coordonné par la commune en matière d'animations l'été : une association ne va pas décider elle-même de faire une animation tel jour, il faut que cela se fasse en concertation avec les services de la mairie.

Pour M. Savatier, il faudrait expliciter dans les critères ce qu'est la politique générale de la commune, sinon c'est une phrase un peu creuse qui n'a pas de sens.

M. Taberna ajoute que le moment de donner la subvention, c'est le moment le plus important de la vie municipale parce que les leviers que l'on a pour mettre en application notre politique générale c'est par le biais des associations souvent. Ce sont elles qui vont être le relai de notre volonté, on dépend des associations. Ils trouvent un peu réducteur que les décisions se prennent en Commission des Finances, ils pensent que cela devrait être plus partagé avec les autres commissions. On donne du sens à la politique générale avec toutes les commissions ensemble et par rapport aux critères choisis, il faudrait qu'ils aient tous un avis à donner sur telle association par rapport à la politique mise en place, elle va développer notre action, elle va nous aider à faire. Ils trouvent que ce n'est pas à la Commission Finances à elle seule de le faire, car c'est un moment important de la vie municipale à partager plus avec les autres commissions.

Mme Clavenad signale que dans la Commission des Finances, il y a la déléguée à la Culture, le délégué aux Sports, il y a une représentativité des membres des autres commissions.

M. Savatier précise que leur demande serait que cela soit vu en Commission Générale car chaque conseiller municipal a le droit d'avoir l'information quand il y a une délibération proposée au conseil municipal, qu'il soit ou non dans la Commission des Finances. Lui ne siège pas dans la Commission des Finances, il fait confiance à ses collègues mais ce n'est pas satisfaisant. Donc, ils souhaiteraient que ces attributions-là soient vues en Commission Générale.

Mme Clavenad n'est pas du même avis que lui.

M. Taberna estime que l'on va favoriser forcément plus ou moins des associations et il faut que cela soit assumé par l'ensemble. Ils sont membres actifs de beaucoup d'associations et si les autres viennent les voir en disant « attention, vous nous avez enlevé tant », ils seront à même d'expliquer le pourquoi et d'assumer ; c'est très important l'attribution des subventions, ils y sont très attachés. Ils savent, le monde associatif a ses difficultés, il faut que tout le monde puisse comprendre et expliquer le pourquoi des choses.

M. le Maire remarque que dans les attributions aux subventions c'est décidé en commission, et toutes les tendances de la commune y sont représentées. Donc, ils peuvent très bien défendre leurs points de vue.

M. Savatier déclare que c'est le signal qu'ils donnent : pourquoi c'est la Commission des Finances qui décide des attributions ? Il faudrait voir cela avec les commissions du Sport, de la Culture, etc..., il faudrait à minima qu'il y ait ces 3 commissions-là. Pourquoi voit-on cela seulement sous l'angle financier ?

M. Taberna ajoute que ce n'est pas seulement donner une aide : derrière ces aides, il y a un message politique ; ou on donne du sens à l'action politique, ou pas. Là, en l'occurrence, on ne donne pas du sens.

Mme Clavenad précise que la Commission des Finances émane du conseil municipal, ce sont tous des élus municipaux, toutes les tendances sont représentées. Effectivement, les deux principaux consommateurs de subventions, ce sont les domaines culturel et sportif. Les demandes de subvention n'arrivent pas 'comme ça', elles ont déjà été vues par les différentes personnes concernées par les domaines. Elle ne voit pas la nécessité de faire ça en Commission Générale. Les dossiers de subvention sont à disposition jusqu'au jour de la Commission des Finances, jamais personne ne vient consulter les dossiers de demande de subvention. Elle est pratiquement la seule à éplucher ces dossiers-là. Ils sont à disposition de tout le monde. Effectivement, ils n'avaient pas de critère d'attribution, là, à la dernière séance ils ont regardé que les documents qui leur étaient remis ne leur permettaient pas d'aller chercher des critères d'attribution. La Commission des Finances, c'est une commission représentative de l'ensemble du conseil municipal, elle n'est pas favorable à faire une Commission Générale des élus sur ce sujet-là.

M. Taberna déclare qu'eux veulent faire ressortir qu'en fait c'est un moment important de la vie politique.

Mme Clavenad en convient, mais maintenant, en plus, cela demandera plus de travail. S'ils ont toutes les demandes de subventions qui arrivent avant le budget, ce qui est l'objectif, il y aura une Commission des Finances particulière sur ces demandes.

Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER)

2022-60 Subventions 2022 aux associations / Elkarteendako 2022ko diru laguntzak

Mme Clavenad propose, suite à la Commission des Finances du 6 septembre 2022, d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2022 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée
Adin Goxoa	2 000 €
Elgarrekin	14 500 €
Tennis Club	2 000 €
Comité des fêtes d'Olhette	560 €
SPUC Vélo	200 €
Gaztetxe (Anniversaire 15 ans)	1 500 €

Mme Luberriaga intervient : en commission, Elagarrekin demandait 2 000 € de plus, avait-elle pu voir cela ?

Mme Clavenad répond par la négative, elle n'a pas eu l'info.

M. Savatier relève que c'est l'exemple typique, il n'a eu aucune information en tant que conseiller municipal sur le pourquoi le comment de ces chiffres, il n'y a aucune annexe dans le dossier avec les documents du conseil municipal qui explique quels sont les projets, là il n'est pas capable de se positionner. C'est pour ça qu'il proposait une commission générale juste avant. Donc, là il votera blanc.

M. Taberna annonce qu'il votera pour car, quand ils font les réunions, ils ont tous les contrats travaillés, ils les ont vus point par point, pour chaque association ; M. Savatier votera blanc, lui pour, concrètement voilà la réalité, le pourquoi de leur position.

Adopté par 23 voix pour et 1 abstention (Jérémy SAVATIER)

2022-61 Signature de la convention et de la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique/ Irakurketa publikoari buruzko hitzarmenaren eta sarearen ibilera gutunaren izenpetzea

M. le Maire rappelle que, par délibération du 18 février 2009, le Conseil Municipal d'Ascaïn avait approuvé la convention d'adhésion de la Commune au réseau de lecture publique des bibliothèques de la Rhune constitué autour de la médiathèque de Saint Jean de Luz, ainsi que la charte de fonctionnement de ce réseau.

En février 2014, puis le 20 décembre 2018, une nouvelle convention avait été signée sur les bases de la première convention, en intégrant les nouveaux modèles de fonctionnement définis dans la charte de fonctionnement du réseau.

Le rôle de médiathèque tête de réseau est assuré par la Commune de Saint Jean de Luz en vertu d'une convention signée avec le Département des Pyrénées-Atlantiques. Cette convention vient d'être renouvelée en juin 2022 pour la période 2022-2024.

Suite à ce renouvellement, l'ensemble des conventions signées par la Commune de Saint Jean de Luz avec les communes membres du réseau doit également être renouvelé. De même, une nouvelle charte de fonctionnement doit être approuvée.

La convention prévoit les principes, l'organisation et les modalités de fonctionnement du réseau, qui sont dans la continuité de la précédente convention, avec à terme, l'instauration de la 'carte unique et de la gratuité'.

La charte de fonctionnement du réseau des Bibliothèques de la Rhune — Larrungo Liburutegiak spécifie les objectifs du réseau, les moyens au service des objectifs, les conditions d'adhésion au réseau, ses modalités de fonctionnement, l'évaluation du réseau et de ses actions et prévoit également que chaque commune s'engage à inscrire au moins un budget de 1€ par habitant pour l'achat des documents, conformément à la demande départementale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de lecture publique avec la Commune de Saint Jean de Luz,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'approuver la charte de fonctionnement du réseau des Bibliothèques de la Rhune — Larrungo Liburutegiak.

Le changement majeur c'est la gratuité, car pour l'instant les gens payaient 10 € pour adhérer à la bibliothèque d'Ascain. Cela va devenir gratuit, il y aura une carte unique pour tout le monde, c'est chapeauté par la médiathèque de Saint Jean de Luz, et la mairie s'engage à donner 1 €/habitant pour l'achat de livres, matériel etc... c'était une convention qui existait déjà mais qui a été mise au gout du jour. Cela concerne près de 37 000 habitants sur l'ensemble des communes pour cette convention.

M. Savatier a une question sur le lieu de la bibliothèque qui est un peu retiré, pas très visible, pas forcément très attractif : y-at-il une réflexion par rapport à ça ? Pour le renouvellement des fonds, qu'est ce qui est fait ?

M. le Maire est d'accord : les locaux sont comme ils sont, pas très visibles, ceci-dit, quand on y est dedans, c'est confortable, agréable. Le nombre d'adhérents augmente chaque année, c'est signe que ça fonctionne bien.

Mme Leyzagoyen précise que c'est la seule bibliothèque qui augmente.

M. le Maire confirme, cela grâce au salarié Yago et aux bénévoles qui s'en occupent vraiment très bien. Ces bénévoles sont des « littéraires » qui sont au courant de toutes les sorties etc... donc elles prennent en charge l'achat des nouveaux romans. La rentrée littéraire a lieu maintenant, elles sont au courant de tout, vraiment c'est bien fait, c'est fourni. Il y a des livres pour enfants, les achats se font de manière cohérente.

Mme Leyzagoyen ajoute qu'il y a aussi le réseau qui gère les achats.

M. Peyreblanque souligne que le but c'est d'essayer d'acheter de manière la plus complète possible par le biais du réseau et d'éviter que tout le monde commande les mêmes livres. Comme il y a beaucoup de partages, le but c'est de diversifier, dans les deux langues et entre les bibliothèques.

M. Taberna demande si, à moyen terme, il n'y a pas de projet de déménager la bibliothèque ?

M. le Maire répond : pas à sa connaissance.

Adopté à l'unanimité

2022-62 Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS / ENEDISekin hitzarmen zor baten izenpetzea

M. Giraldi rapporte : dans le cadre de travaux liés à l'intervention de RTE sur le réseau HTB aérien (Haute Tension B, réservée au réseau de transport d'électricité pour les tensions électriques qui varient de 50 000 volts (50 kV) à 400 000 volts (400 kV), Enedis doit poser un nouveau réseau HTA (ligne moyenne tension dont la tension est comprise entre 15 kV et 30 kV) et deux armoires de coupure HTA. L'une des deux armoires se trouve sur la parcelle communale cadastrée section AC n°390 en bordure de la voie menant au lotissement artisanal Larre Lore. La surface occupée serait de 15 m² et en contrepartie de cette servitude d'implantation, ENEDIS indemniserait la Commune à hauteur d'un forfait unique de 225 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude correspondante. Cette parcelle se trouve à l'angle de l'aire de pique-nique.

M. Savatier trouve l'indemnité minime, mais il imagine qu'il n'y a pas trop le choix car il doit y avoir des barèmes. Ensuite, ils l'avaient déjà souligné, c'est qu'il faudrait qu'il y ait un point à la réception des travaux pour que ce ne soient pas les employés communaux qui nettoient la parcelle ou autre.

M. Giraldi précise que ces parcelles de 15 m² sont clôturées et entretenues par ENEDIS.

Adopté à l'unanimité

2022-63 Dénominations de voies de la commune / Herriko bideen izendapenak

M. Jolimon présente : afin de prendre en compte la création de plusieurs voies privées suite à des divisions foncières liées à des programmes de construction, il convient de procéder à la dénomination de ces nouvelles voies. Cela permettra d'attribuer une adresse officielle et numérotée aux nouvelles habitations desservies par ces voies. Trois voies sont concernées. Il est proposé les noms suivants :

- impasse Haritz Ederra / Haritz Ederrako karrika itsua (Quartier Dorrea)
- impasse Delorio / Delorioko karrika itsua (près d'Ezkarzabalea)
- impasse Haize Leku / Haize Lekuko karrika itsua (terrain vendu par M. Pierre DAGUERRE)

Adopté à l'unanimité

2022-64 Cessions de terrain pour la sécurisation de la route de Ciboure/ Ziburuko bidea segurtatzeko lur zatien uzteak

M. Jolimon rappelle que, dans le cadre des travaux de sécurisation de la route de Ciboure à Sare, des trottoirs ont été créés par la commune en bordure de voie et des dispositifs de ralentissement des véhicules ont été également installés sur la chaussée.

Lors de ces travaux d'aménagement, il est apparu que deux régularisations cadastrales sont nécessaires afin de mettre en conformité les voies et trottoirs avec les limites cadastrales de deux propriétés riveraines.

Ainsi, au niveau de la propriété de M. et Mme TROLLEY DE PREVAUX, près du pont dit d'Ezkarzabalea, le bornage a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public avec un empiètement de l'ouvrage public sur la propriété privée de 38 m². Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de procéder à une cession de 38 m² de la propriété de M. et Mme TROLLEY DE PREVAUX au bénéfice de la Commune.

En ce qui concerne la copropriété Ingoitia, près de l'accès au stade de Kiroleta, le procès-verbal de délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier avec un empiètement de l'ouvrage public routier sur la copropriété de Ingoitia de 34 m² et un empiètement de la copropriété Ingoitia sur l'ouvrage public routier d'une contenance de 52 m². Un échange réciproque pourrait être envisagé afin de régulariser cette situation.

Les deux propriétaires riverains acceptent les régularisations cadastrales décrites ci-avant avec les cessions gratuites de terrain nécessaires, les frais d'acte et de bornage restant à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

2022-65 Demande de mission à l'EPFL pour l'acquisition de la parcelle AP n° 308 / AP 308 zenbakiko lurraren eskuratzea EPFLi misio eskaera

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La commune d'ASCAIN doit répondre à un objectif ambitieux de production de logements sociaux pour tendre vers ses obligations conformément à la législation en vigueur et au projet de contrat de mixité sociale en cours d'élaboration avec les services de l'Etat.

Pour tendre vers le respect de ces obligations règlementaires et répondre aux besoins du territoire, la commune mène un travail d'identification des fonciers disponibles présentant des caractéristiques favorables à l'émergence de projets à vocation résidentielle en mixité sociale. Située dans le bourg et connectée à l'ensemble des réseaux, la parcelle AP 308 (*partielle*) située le long de « Burdin Bidea » constitue une emprise d'environ 2.180 m² dont la maîtrise publique favoriserait à terme l'émergence d'une opération de logements sociaux.

Pour se donner le temps et les moyens de permettre la réalisation d'un projet d'initiative publique, la commune sollicite désormais l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque pour acquérir et assurer le portage ce terrain à bâtir dont les modalités seront entérinées ultérieurement par une convention de portage.

M. le Maire propose de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation, de l'acquisition et du portage foncier d'une emprise partielle de la parcelle cadastrée AP n°308,
- de demander à ce que les modalités conventionnelles lui soient présentées une fois celles-ci établies.

Mme Luberriaga annonce qu'elle ne prendra part ni au débat, ni au vote car elle est au bureau de l'EPFL.

M. Mouhica rappelle qu'aujourd'hui a commencé l'enquête publique pour la modification du PLU, notamment le reclassement de deux zones UE pour réaliser des logements sociaux. Au vu du texte, il semblerait qu'ils aient déjà acté cette modification du PLU, il trouve que c'est gênant le premier jour d'enquête publique. Ils sont pour l'achat du terrain et pourquoi pas par l'intermédiaire de l'EPFL mais ils le savent déjà maintenant, eux désirent garder des terrains en UE, notamment pour réaliser un parking, il l'a déjà dit plusieurs fois, il trouve qu'il y a déjà pas mal de projets de logements sociaux ; ils entendent parler tout le temps, dès qu'il y a un projet, ce sont des logements sociaux. Il ne reste plus que deux terrains en UE, il y a l'école aussi, c'est en cours. Il ne reste plus que ce terrain et celui au-dessus du lavoir, et ils pensent sincèrement qu'ils pourraient être utilisés un pour un parking, parce que ça fonctionne bien, il est très très bien placé pour voir que ça marche bien et il trouve que ce n'est pas mal. On pourrait aussi en garder un pour les équipements collectifs à venir ; il a un petit sujet quand même, il se demande après comment on fera. On sera vraiment sans terrain UE. L'équipe va s'abstenir sur ce texte.

M. le Maire a quelques observations : il dit qu'ils parlent beaucoup de logements sociaux mais malgré tout, la commune est loin du compte, puisqu'ils sont à moins de 10 % ; cela lui paraît être une priorité. On peut appeler cela comme on veut, 'logements sociaux' cela fait un peu peur, on peut appeler ça 'logements à loyer maîtrisé' ou comme on voudra, toujours est-il que le but principal de tout ça c'est que les gens d'ici puissent se loger. Ils ne vont pas loger sur un parking, ils vont se loger dans des appartements et donc pour les loger, il faut bâtir des logements à loyer maîtrisé. Il se trouve que pour cette parcelle, le propriétaire est disposé à la vendre à la commune, c'est une bonne chose, donc, on est à une période de négociation. Le portage par l'EPFL, cela fait partie de leur rôle, donc ils font appel à eux, c'est l'objet de la délibération d'aujourd'hui. M. Mouhica dit qu'ils vont 'plus vite que la musique' par rapport à l'enquête publique, mais cette enquête sera là pour déterminer les modifications ou pas que l'on souhaite. Si, admettons, cela ne passait pas, il considère même que ce serait une acquisition foncière majeure pour la commune dans l'avenir. Donc, il croit que c'est tout bénéfique pour tout le monde.

M. Mouhica déclare : que les choses soient claires, ils ne sont pas contre les logements sociaux, bien au contraire, il y en a déjà plus de 200 en cours.

M. Jolimou souligne que tous les ans il se fait 40 à 50 maisons individuelles qui baissent encore le pourcentage de logements sociaux. A partir de là, c'est assez compliqué et si l'on ne se sert pas de ces zones UE, cela va être difficile de monter en pourcentage.

M. Mouhica est d'accord sur le pourcentage, ils sont d'accord sur l'indemnité, on leur en annonce à 100 000€, finalement on paie 30 000 €... Derrière ça, si on ne pense que logements sociaux, eux pensent qu'il faut un petit équilibre. Il n'a pas dit qu'ils étaient contre les logements sociaux, et il le répète, mais il faut un détail qui est important, c'est que quand on crée un logement social, on ne met qu'une place de parking. Aujourd'hui dans un logement social, ils l'ont déjà évoqué, il y a 2 véhicules. On sera très embêtés à l'avenir avec tous les logements, il parle de l'axe Burdin Bidea et le retour sur le haut. Il faut équiper les voies publiques, il faut penser globalement à tout ce qui est aménagement. Il comprend les logements sociaux, il pense qu'il faut une mixité, ils ne sont pas contre l'achat, ils pensent que l'EPFL est une bonne idée. Il est content que ce soit l'EPFL. Une fois en conseil municipal, le Maire avait décrié l'EPFL, il trouve que c'est un très bon organisme, et c'est bien que ce soit eux, mais il faut un équilibre. A l'école publique à l'arrivée, il n'y aura pas tant de places de parking que ça, à côté de chez lui, c'est 30-40 voitures et ils prennent l'habitude, ça manque.

M. Jolimou rappelle qu'on demande toujours plus de places de parkings qu'une seule pour les logements sociaux et dans le nouveau PLU qu'ils veulent modifier il sait bien qu'ils veulent arriver à une moyenne de 2.

M. Mouhica souligne que la moyenne de 2 est tombée à 1,7-1,6 et c'est un vrai problème. Il pense qu'ils auraient dû accentuer sur les places de parking via les places d'invités et que c'était nécessaire. Ils auront un vrai sujet car il y aura beaucoup de logements en construction.

M. le Maire remarque que malheureusement, ils ne sont pas encore sortis de terre, c'est un peu 'longuet'.

M. Savatier, au nom d'Azkaine Bai, partage un peu cette inquiétude de ne plus avoir de terrain en UE si on n'a pas vraiment de vision d'ensemble de ce que sera Ascain dans 10 ou 20 ans. Première question : on ne

sait finalement pas bien quels sont les besoins à moyen terme en équipements publics. Deuxième question : lui avait compris, suivant ce qu'avait dit l'assistant à maîtrise d'ouvrage, que ce n'était pas possible dans une modification simple d'un PLU de modifier les zonages, qu'en est-il ? A-t-il modifié son point de vue avec la consultation de juristes ? Ensuite, sur le projet proposé, c'est pour avoir confirmation, ce serait un projet de logements social 100 % public et social ? Quelle est la proportion de social ?

M. Jolimon et M. le Maire confirment : 100 % social.

M. le Maire ajoute qu'effectivement, normalement le changement de zonage dans une modification n'est pas possible, ceci-dit comme c'est d'un intérêt majeur, c'est-à-dire que sur le UE on ne peut pas construire de logement même social, on est obligé de modifier le zonage mais c'est un emplacement réservé, c'est à dire que l'on ne pourra faire dessus, si cette modification est acceptée, que du logement social. Il y a la garantie que c'est un emplacement réservé pour du logement 100 % social. Pour ce faire, on est obligé de faire un changement de zonage.

M. Savatier est étonné car ils avaient demandé que l'on prenne en compte les trames vertes et bleues, les zones naturelles pour les préserver, et on leur avait opposé le fait que l'on ne pouvait pas parce que c'était une modification, que l'on ne pouvait pas changer de zonage, et là il y a un changement de zonage.

M. le Maire en convient.

M. Savatier déclare qu'ils vérifieront cela avec un juriste.

Mme Lacarra précise qu'ici on reste toujours dans le U, on modifie le règlement.

M. Savatier demande si, sur ce projet, il y aura une affectation de type Bail Réel Solidaire ou bail emphytéotique et des réflexions pour éviter la spéculation, déjà pour pouvoir maîtriser le cout et aussi réfléchir sur les clauses anti-spéculatives une fois que l'on sort du social ; si cela revient sur du privé, qu'il n'y ait pas de plus-value énorme.

M. le Maire estime que c'est trop tôt encore pour le projet en lui-même. Pour le moment, la délibération, c'est mandater l'EPFL. Ensuite, il y aura l'acquisition du terrain et ensuite on se penchera sur le projet en lui-même. Effectivement, toutes les options sont possibles, le BRS ou autre, mais avec une clause anti-spéculative, ils seront très attentifs à cela bien entendu, même 20 ans, cela paraît long, mais cela arrive vite. Il ne faut pas qu'il y ait des gens qui fassent la bascule, il faut que cela reste du social.

M. Taberna est d'avis que, s'ils le font, il serait important de communiquer par la presse pour montrer qu'il y a des outils. Certes, les terrains sont chers, mais il y a moyen de bloquer ou du moins de maîtriser le foncier. Communiquons dans la presse pour donner un exemple à d'autres mairies ou institutions.

Adopté par 21 voix pour et 2 abstentions (Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA), Mme Bénédicte LUBERRIAGA ne prenant pas part au vote

2022-66 Adhésion d'Ascain au projet DIAGPASTO / Azkaine DIAGPASTO proiektuan sartzea

M. Peyreblanque rapporte :

Le contexte de Gure Mendia

Les communes de montagne du Sud Pays Basque (Biriato, Urrugne, Ciboure, Ascain, Sare, Saint-Pée-sur-Nivelle et Ainhoa) et de Navarre (Bera, Etxalar, Zugarramurdi, Urdazubi, Baztan) ont créé depuis 2021 un groupe de travail nommé « Gure Mendia » / « notre montagne ». Il a pour vocation d'y développer un espace d'échanges et de prospective commune sur la gestion et l'aménagement des massifs frontaliers de cette zone, sur des sujets tels le pastoralisme, la forêt, le multiusage, la biodiversité, le patrimoine.

Les communes, principales gestionnaires de cet espace, partagent un contexte montagnard commun de part et d'autre de la frontière. Il se caractérise par un environnement riche avec une diversité de milieux naturels et par une économie de montagne reposant sur des activités pastorales et touristiques. Cet espace commun connaît des mutations des pratiques agricoles traditionnelles (agropastoralisme / forêts). Il s'agit aussi d'un territoire de vie marqué par les échanges transfrontaliers. Ces massifs sont accessibles, très prisés par les pratiquants d'activités de pleine nature ce qui engendre des problématiques récurrentes de cohabitation, de pressions foncières et de visites. Ceci souligne l'enjeu d'aménager le territoire et de gérer les flux.

Les membres de Gure mendia partagent des enjeux et des actions à développer autour du pastoralisme :

- Préserver le pastoralisme pour l'ouverture des milieux et le maintien de la biodiversité,
- Appuyer les pratiques pastorales pour entretenir les massifs et réduire les risques incendies, comme offrir des espaces de refuge aux randonneurs en situation d'urgence,
- Créer des équipements pastoraux nécessaires pour favoriser la présence du bétail en estive,

- Identifier des zones pastorales en dehors des flux des usagers de loisirs,
- Maintenir des outils complémentaires nécessaires : gyrobroyage, écobuage...,
- Renouveler les faceries, associations et conventions qui lient les communes en transfrontalier,
- Appuyer des initiatives d'utilisation de la montagne par le pastoralisme comme ressource économique du territoire, et garantie de la vie de celui-ci. Des activités à l'année en montagne assurent une présence humaine constante dans les villages.

Le projet DIAGPASTO déposé au microprojet transfrontalier :

Le projet déposé en réponse à l'appel à microprojet transfrontalier porte ainsi sur une première étape dans la construction d'un tel diagnostic comprenant :

- un état de lieux général du territoire (description, enjeux, problématiques),
- des enquêtes auprès des éleveurs transhumants en montagne (utilisation, besoins...) afin de caractériser les niveaux et types d'utilisation pastorales,
- une première compilation des données cartographiques sur les équipements pastoraux en place, et des enquêtes auprès de personnes ressources utilisatrices de la montagne (forestiers, chasseurs, loisirs).

Dans le cadre de ce projet, les 8 communes partenaires que sont Urrugne, Ascaïn, Baztan, Bera, Biriadou, Ciboure, Saint-Pée-sur-Nivelle et Sare ont identifié et budgétisé les trois actions suivantes :

- Action 1 : Communication – 800 €
- Action 2 : Réalisation du diagnostic – 23 200 €
- Action 3 : Organisation d'un évènement de partage du diagnostic – 1000 €

Par notification officielle de la CTP en date du 16/06/2022, le projet DIAGPASTO a obtenu une subvention de 25.000€, correspondant à 100% des dépenses prévisionnelles du projet.

Conventions de partenariat et de groupement de commande

Dans le cadre de rationalisation des achats, pour permettre des économies d'échelles et gagner en efficacité, les règles de la commande publique offrent aux pouvoirs adjudicateurs la possibilité de recourir au groupement de commande nécessitant la passation entre les parties souhaitant s'inscrire dans cette démarche d'une convention constitutive.

Cette dernière signée par chacune des parties :

- Définira les modalités de fonctionnement du groupement ;
- Désignera le coordonnateur du groupement ;

Les parties, ayant des besoins communs en la matière, se sont rapprochées pour convenir dans la convention de la création d'un groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de ce dernier, dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique (Articles L 2 113-6 à L 2 113-8).

Afin de formaliser les modalités de coopération, mais aussi les obligations et responsabilités de chaque membre du projet DIAGPASTO, il est proposé de formaliser les conditions par :

- Une convention de partenariat qui fixe les fonctions, les missions et le soutien financier de chacun des 8 partenaires et confère à la commune d'URUGNE le rôle de chef de file ;
- Une convention de groupement de commande pour lancer un appel d'offre commun, piloté par le chef de file, pour l'élaboration du diagnostic pastoral.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à :

Approuver les termes de la convention de partenariat entre les 8 partenaires et autoriser le Maire à la signer

Approuver les termes du groupement de commande entre les 8 partenaires et autoriser le Maire à le signer

Approuver le rôle de chef de file de la commune d'URUGNE et autoriser Monsieur le Maire d'Urrugne, en qualité de maire, à signer les pièces administratives liées au dossier DIAGPASTO

M. Peyreblanque ajoute qu'un projet commun avait été déposé et il est arrivé en tête des projets subventionnés, c'est pour cela qu'ils continuent avec ce projet DIAGPASTO, etc., il est subventionné à 100%, c'est un pré-diagnostic sur les 8 communes des deux versants et en fonction de ce que cela donnera, on pourrait à terme envisager d'autres coopérations. Ils se sont réunis à plusieurs reprises, ils ont parlé de pastoralisme, des incendies, les pompiers de part et d'autre de la frontière se sont vus, c'était un projet très général, et pour essayer de contractualiser des avancées communes, ils ont monté ce projet entre les 8 communes qui lui semble pertinent.

Adopté à l'unanimité

2022-67 Création d'une société publique locale dénommée « SPL Pays Basque Aménagement » « TSP Euskal Herria Egokitzea » izendatutako Tokiko Sozietate Publiko baten sortzea

M. le Maire expose :

La mise en œuvre des ambitions du programme local de l'habitat (PLH) Pays Basque et plus globalement de la volonté publique de maîtrise du développement du territoire implique de développer fortement l'action publique d'aménagement.

Compétence du bloc intercommunal et communal, la réalisation d'opérations publiques d'aménagement nécessite de disposer d'un outil *ad hoc*, capable de porter dans la durée les études, souvent complexes, mais aussi les travaux desdites opérations.

Conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente dans de nombreux domaines susceptibles de donner lieu à des opérations d'aménagement ou de construction.

Outre leur clause de compétence générale posée par l'article L. 2121-29 du CGCT, les communes sont compétentes en matière d'opérations d'aménagement, ainsi qu'en matière d'habitat dans les domaines qui ne sont pas reconnus d'intérêt communautaire.

Le Syndicat mixte des mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) est compétent, selon ses statuts, pour aménager des axes structurants de transports collectifs, en particulier ceux supportant un transport en commun en site propre, et les pôles d'échanges multimodaux (dont les parcs-relais). Pour mener à bien ces missions, il peut, le cas échéant, procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

En complémentarité avec les activités menées en régie, les actions de l'Etablissement public foncier local du Pays Basque (EPFL), celles des bailleurs sociaux ou encore de la Société d'équipement des Pays de l'Adour (SEPA), la CAPB, certaines de ses communes membres et le SMPBA souhaitent se doter d'une société publique locale (SPL) en charge de missions d'aménagement opérationnel et de construction en matière d'habitat, mais aussi d'équipements publics, de zones d'activité économiques, d'aménagements de milieux naturels, d'opérations de réhabilitation/requalification et de transition énergétique, etc.

En outre, sur le champ de la transition énergétique et en réponse aux enjeux du changement climatique et aux objectifs ambitieux du plan climat air énergie territorial (PCAET) Pays Basque, la SPL contribuera à massifier les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire grâce à de nouveaux modes d'actions et la mise en place d'outils d'interventions efficaces.

Les SPL présentent les avantages d'une société de droit privé et donc d'une organisation souple avec la garantie d'un contrôle par leurs actionnaires publics.

Selon le troisième alinéa de l'article L.1531-1 du CGCT, les SPL ont l'obligation d'*« exercer leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres »*.

La SPL pourra passer toute convention appropriée et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets. Elle pourra, en outre, réaliser toutes opérations qui seraient compatibles avec son objet social et qui contribueraient à sa réalisation.

Le projet de statuts et le projet de pacte d'actionnaires sont annexés à cette délibération et détaillent, notamment, les éléments présentés ci-après : la forme de la société, sa dénomination sociale et son siège social

La SPL est une société anonyme à forme moniste (Président et Conseil d'administration).

La dénomination de la SPL est : « SPL Pays Basque Aménagement ».

Son siège social est fixé au 15 avenue Foch à Bayonne.

Les Actionnaires de la SPL

Les actionnaires de la SPL sont les suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Pays Basque (« CAPB »)
- Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (« SMPBA »)
- La commune d'Ascain
- La commune de Bayonne
- La commune de Biarritz
- La commune de Boucau
- La commune de Cambo-les-Bains
- La commune de Ciboure

- La commune de Hasparren
- La commune de Hendaye
- La commune de Mauléon-Licharre
- La commune de Mouguerre
- La commune de Saint-Jean-de-Luz
- La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port
- La commune de Saint Palais
- La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle
- La commune de Saint-Pierre-d'Irube
- La commune d'Urrugne
- La commune d'Ustaritz

De nouvelles collectivités et leurs groupements dont les compétences se rattachent au moins partiellement à l'objet social de la société pourront intégrer cette dernière en acquérant des actions de la SPL, par le biais d'un apport en nature ou en numéraire.

Objet social de la SPL

L'intervention de la SPL est possible sur le ressort territorial de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences.

La SPL Pays Basque Aménagement pourra réaliser les études, concevoir, réaliser, exploiter et/ou gérer des opérations d'aménagement, de construction et/ou de requalification/ réhabilitation dans les domaines d'intervention suivants :

- opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, qu'il s'agisse d'opérations d'intérêt communal ou communautaire ;
- constructions de logements d'intérêt communal ou communautaire ;
- zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et opérations de développement économique ;
- aires d'accueil et terrains familiaux locatifs dédiés aux gens du voyage ;
- équipements publics liés aux milieux naturels et aux services à l'environnement (milieux aquatiques et prévention des inondations, collecte des déchets des ménages et déchets assimilés, eau, assainissement des eaux usées et pluviales urbaines...) ;
- aménagement des axes structurants de transport collectifs, en particulier ceux supportant un transport en commun en site propre, et les pôles d'échanges multimodaux (dont les parcs-relais) ;
- voiries et parcs de stationnement d'intérêt communal ou communautaire ;
- équipements accueillant les activités ou services des membres, notamment équipements de services à la population, bâtiments administratifs, aménagement d'espaces verts... ;
- travaux de rénovation énergétique complète des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti ;
- moyens de production d'énergies renouvelables (électricité, chaleur/froid), y compris la participation à la structuration de la filière bois locale, la gestion des dispositifs de production d'énergie et le soutien aux actions de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire...

Le capital social et sa répartition

Le capital social est fixé à 225.000 € et est divisé en 2.250 actions de même catégorie, d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

La CAPB détient environ 60% des actions, le SMPBA 6% et les communes 33% environ. Le montant à acquitter est de 2000€ pour les communes de moins de 5000 habitants et de 5000€ pour les communes de plus de 5 000 habitants.

La répartition est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
La Communauté d'Agglomération du Pays Basque (« CAPB »)	1370	137.000 €	60,89%
Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (« SMPBA »)	150	15.000 €	6,67 %
La commune d'Ascain	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Bayonne	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Biarritz	50	5.000 €	2,22 %

La commune de Boucau	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Cambo-les-Bains	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Ciboure	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Hasparren	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Hendaye	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Mauléon-Licharre	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Mouguerre	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Saint-Jean-de-Luz	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Saint Palais	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Saint-Pierre-d'Irube	50	5.000 €	2,22 %
La commune d'Urrugne	50	5.000 €	2,22 %
La commune d'Ustaritz	50	5.000 €	2,22 %
TOTAUX	2250	225.000 €	100%

Le droit de vote dans les assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) est proportionnel au capital détenu.

Le capital social pourra être amené à évoluer.

Les instances

- Une Assemblée générale ordinaire ;
- Une Assemblée générale extraordinaire ;
- Un Conseil d'administration comportant 18 membres, maximum légal, le nombre de représentants étant proportionnel au capital détenu par les actionnaires ;
- Une assemblée spéciale, tel que prévu par l'article L1524-5 du CGCT, dans la mesure où le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires ;
- Une direction générale ;
- Deux comités : un comité technique et un comité financier et de contrôle analogue.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions du Livre V de sa Première Partie ;

Vu le code du commerce et notamment le Chapitre V du Titre II du Livre II ;

Vu le projet de statuts de la SPL Pays Basque Aménagement ;

Considérant les avantages réels de la création d'une SPL, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut en outre réaliser toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts et le pacte d'actionnaires ;

Considérant que le capital social de la SPL est fixé à 225.000 euros afin de garantir le fonctionnement de la SPL sur les premières années ;

Considérant qu'il y a également lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein des différentes instances de la SPL :

- L'assemblée générale ;
- L'assemblée spéciale ;
- Le comité technique,
- Le comité financier et de contrôle analogue.

Vu les candidatures présentées ;

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur la création, avec 18 autres actionnaires publics, d'une société publique locale dénommée SPL Pays Basque Aménagement ;
- décider que la Société aura pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer toutes opérations d'aménagement, de construction et de requalification/réhabilitation dans les domaines de compétences de ses actionnaires ;
- approuver les actes constitutifs de la société publique locale : les statuts et le pacte d'actionnaires ;
- approuver la prise de participation de la Commune au capital de la SPL ;
- préciser que le capital social est fixé à 225.000 € et qu'il est divisé en 2.250 actions de même catégorie, d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune ;
- fixer la répartition du capital social de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
La Communauté d'Agglomération du Pays Basque (« CAPB »)	1370	137.000 €	60,89%
Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (« SMPBA »)	150	15.000 €	6,67 %
La commune d'Ascain	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Bayonne	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Biarritz	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Boucau	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Cambo-les-Bains	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Ciboure	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Hasparren	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Hendaye	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Mauléon-Licharre	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Mouguerre	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Saint-Jean-de-Luz	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Saint Palais	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Saint-Pierre-d'Irube	50	5.000 €	2,22 %
La commune d'Urrugne	50	5.000 €	2,22 %
La commune d'Ustaritz	50	5.000 €	2,22 %
TOTAUX	2250	225.000 €	100%

- préciser que les actions sont libérées à hauteur de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000 €) euros ;
- autoriser Monsieur le Maire à libérer les actions pour un montant de deux mille/cinq mille (2.000 €/5.000 €) euros ;
- préciser que les crédits nécessaires à la constitution du capital sont inscrits au budget ;
- préciser que la société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- approuver la répartition et le nombre de membres du conseil d'administration :
 - 11 administrateurs pour la CAPB ;
 - 1 administrateur pour le SMPBA ;
 - 6 administrateurs pour l'assemblée spéciale ;
- procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale ;
- déclarer élu en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL :
 - M. Jean Louis FOURNIER, Maire d'Ascain
- procéder à la désignation d'un (1) représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale ;
- déclarer élu en qualité de représentant à l'assemblée spéciale de la SPL :
 - M. Jean Louis FOURNIER, Maire d'Ascain
- autoriser les mandataires à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL ;
- désigner M. Bruno MARILUZ, DGS, représentant des services de la commune au comité technique de la SPL ;

- désigner M. Bruno MARILUZ, DGS, représentant des services de la commune au comité financier et de contrôle analogue de la SPL ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes et tout acte nécessaire à la constitution de la société publique locale ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire en vue de la constitution et de l'immatriculation de la SPL ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

M. le Maire rappelle qu'ils avaient fait une commission générale sur le sujet en présence de Mme Katia EMERAND qui était venue présenter le dossier, tout le monde n'était pas là, mais ceux qui étaient là ont pu entendre. C'est un outil supplémentaire proposé par l'Agglomération qui est censé aider les communes dans l'aménagement du territoire. Ils ont le choix pour y adhérer ou pas. La Commune a déjà adhéré à peu près à la même chose avec le Département. Lui-même avait assisté à une réunion où le Président Etchegaray avait laissé entendre que cela faisait double emploi et qu'il s'entendrait avec le Président du Département pour essayer de faire quelque chose en commun, plus rationnel. Cet entretien a eu lieu paraît-il mais n'a pas abouti. Donc, chacun est resté sur ses positions et chacun a fait sa SPL. Ce sont 2 choses différentes, la SPL de l'Agglo, c'est du nouveau personnel qui va s'investir dans ces missions, qui sera dévolu uniquement à cette SPL là ; pour le Département, c'est une antenne de la SEPA. La SPL de l'Agglo semble plus novatrice que la SEPA mais la SEPA fonctionne bien aussi. Il laisse donc le choix du vote aux élus. Lui votera pour, car il considère que c'est un outil supplémentaire, pourquoi s'en priver ? Ils ont voté pour la SPL du Département, il ne voit pas pourquoi on voterait contre la SPL de l'Agglo.

M. Savatier relève que justement : pour éviter de multiplier les outils qui font la même chose. Le 15 octobre 2021, ils ont déjà eu un peu le même débat car il y a la SEPA qui fait déjà la même chose. La SPL permet certes de passer en quasi régie et 'd'éviter' un marché public mais ce n'est pas une garantie d'avoir une meilleure offre technique et financière. La preuve par l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'école où la SEPA a candidaté mais n'a pas été retenue comme ayant la meilleure offre technique et financière. Cela peut faire gagner un ou deux mois de consultation, mais ce n'est pas forcément, au final, bénéfique pour ce que l'on veut faire. Deuxièmement, il trouve que c'est un peu la nébuleuse : si chaque président d'instance ou structure veut faire sa SPL, pour faire exactement la même chose... il pense qu'il faut plutôt être dans une logique de mutualiser les choses, les moyens, plutôt que de diviser dans plein de structures qui font la même chose. Effectivement, cette délibération est proposée par l'Agglomération et non par la mairie, lui propose d'avoir le courage politique de dire non de temps en temps.

M. Taberna rappelle que Mme Emerand avait fait la remarque que, pour qu'un projet soit accepté, il fallait qu'il soit d'intérêt communautaire. Ils avaient évoqué la difficulté que, dans la mesure où la commune n'avait pas de foncier propre, de pouvoir avoir des perspectives. Pour avoir un projet d'intérêt communautaire, il faut que tout le monde soit gagnant, et on a du mal à se projeter à moyen, à long terme, par rapport au manque de foncier.

Mme Clavenad rejoint les arguments de M. Savatier, elle avoue qu'elle ne va pas voter pour car elle trouve que c'est doublon, que la CAPB maintenant devient opérateur social... jusqu'où va-t-elle aller ? Elle est absolument défavorable à cette constitution de SPL puisque la commune a aussi signé pour la SPL 64 et il ne faut pas démultiplier les ingénieries, les chefs de projets, elle n'est pas favorable à ce développement-là. Elle représente aussi Mme NARBAITS FRITSCHI sur cette démarche-là.

M. Peyreblanque est en grande partie d'accord avec ce qu'a dit M. Savatier. En même temps, quand ils ont eu le débat sur l'Agglo Pays Basque, lui avait voté pour car il trouvait qu'il y avait une symbolique politique intéressante. Dans la vie de tous les jours, il ne sait pas si notre quotidien, notre relation à l'Agglo s'est améliorée, il n'en est pas persuadé mais politiquement il pense qu'il fallait être pour. Lui va voter un OUI MAIS, parce que sur le principe, bien sûr, il trouve que cela peut être intéressant, en même temps il partage l'avis de Jérémy sur la mutualisation, etc... en même temps dans tout ce qui est mutualisation, il y a tout ce qui a été évoqué, la mise en commun de réseaux de chaleur, etc... il y a des choses qui lui semblent intéressantes de ce point de vue-là. C'est un OUI pas persuadé à 100 % mais un OUI quand même.

M. Taberna est d'avis que ce n'est pas forcément politique, là c'est technique, c'est la partie comment on gère l'institution en sachant ce qui a été dit. Il faudrait enlever le côté politique de cette démarche-là. Ici c'est l'ingénierie.

Pour M. Peyreblanque, quand on parle développement de son territoire, c'est politique ; l'ingénierie est en relation avec le politique.

M. Taberna donne l'exemple d'un pays qui a son propre pays, peut profiter de l'ingénierie d'un pays voisin, il n'y a pas de concurrence, on est dans l'amitié, le partage, profitons-en. Là on est sur du technique.

M. le Maire reprend les arguments de M. Peyreblanque, lui aussi a voté pour cette Agglomération Pays Basque à 158 communes, car il trouvait que dans l'esprit c'était une bonne chose, cela représentait une entité, etc... l'Agglo propose ça. En ce qui concerne Ascain, on a dans l'avenir des zones, beaucoup de choses à aménager, donc pourquoi pas se servir de ces outils-là proposés. Lui votera pour, mais sans enthousiasme.

Mme Luberriaga déclare qu'elle votera pour car la majorité municipale a fait confiance au Département, donc elle renvoie l'ascenseur, mais dans son groupe, ils ne sont pas tous d'accord.

M. Mouhica votera contre pour une raison très simple, il n'est pas anti-Agglo, au contraire, sauf qu'il estime que l'on en rajoute encore au millefeuille. Quel poids va avoir la Commune d'Ascain ? 2 % : il pense que c'est encore donner à notre cher président beaucoup de faveurs, il en a déjà beaucoup. On rajoute encore des effectifs, donc des couts, il n'est pas sûr que l'Agglo soit financièrement 'au top', donc + + + pour l'Agglo. On a déjà un ou deux organismes pour cela, donc il pense que cela fait beaucoup trop, pour une fois ils ne sont pas d'accord avec Mme Luberriaga.

M. Isasa trouve également que cela fait une strate de plus.

Mme Lacarra annonce qu'elle va s'abstenir, car comme tous elle était favorable à la CAPB, c'était quand même une avancée qu'ils avaient souhaitée depuis X année, et donc c'était un rêve qui s'était réalisé. Mais ils voient qu'au fonctionnement, c'est décourageant. Ils ont voté tout à l'heure le Service Civique ; l'agrément avait été donné à l'Agglo au 1^{er} janvier. Elle est partie les consulter puisqu'ils pouvaient prendre l'agrément à la place de la commune car on n'y avait pas encore accès et ils sont arrivés à fin août et rien n'avait bougé. Donc, c'est très lourd, pour tout ce que l'on veut de l'Agglo, il faut une éternité : la modification du PLU, ils ont vu à quelle vitesse cela va... ce sont des lourdeurs sur des lourdeurs, donc elle préfère s'abstenir, même si elle est favorable à la CAPB.

M. Savatier souhaite juste clarifier qu'il est évidemment pour l'Agglomération Pays Basque mais son vote contre n'a rien à voir avec ça, c'est juste par rapport à une structure d'ingénierie publique. Lui-même travaille dans un bureau d'étude privé, il peut travailler pour l'Agglo, le Département, pour beaucoup de clients, ça n'a rien à voir avec une vision politique.

Votent pour (8) : Jean Louis FOURNIER, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Bénédicte LUBERRIAGA, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON, Thierry TALAZAC, Thomas OYARZUN, Nathalie DEJEAN,

Votent contre (11) : Murielle ARREGUI, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Didier ISASA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Jean Pierre MOUHICA, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Maddalen NARBAILS FRITSCHI, Joana IRIGARAY

Abstentions (5) : Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Anita LACARRA, Laetitia LAC

La délibération est donc rejetée.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

1)Marché à bon de commande en Procédure Adaptée pour la fourniture des repas cantines des écoles et ALSH attribué à BERTAKOA (SASU AUSOLAN) :

- prix du repas enfant : 3,26 € TTC
- prix du repas adulte : 3,42 € TTC

Mme Clavenad précise qu'il a été décidé cette année de ne pas augmenter le tarif cantine facturé aux familles qui reste à 3,30 € pour les enfants résident à Ascain, 3,60 € pour les autres, sachant qu'en plus, il y a des réductions en fonction des revenus des familles, donc cette année on va juste couvrir le prix coutant. C'est une politique municipale que de maintenir à prix constant les tarifs des cantines pour ne pas alourdir le budget des familles.

2) Lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école : équipe BALLOT (Atelier BHN) mandataire et BRUNSARD ET LOT architectes associés + bureaux d'études : DEBARRE DUPLANTIERS / EGIS BATIMENT SUD / HTM / SYNACOUSTISQUE / GAMMA CONCEPTION.

Marché en phase de négociation avant attribution définitive du marché.

M. le Maire ajoute qu'ils en sont encore en négociation car l'esquisse qui a été choisie par le jury nécessitait un certain nombre d'améliorations, l'engagement définitif n'a pas encore été signé, mais ce sont eux qui ont été choisis.

3) Attribution marché logements sociaux à Eskola et La Poste

2 logements à Eskola :

01 Désamiantage : PROMPT DESAMIANPAGE : 5 888,90 € HT

02 Démolitions, Gros-œuvre, Réseaux : MOUHICA JB : 26 227,74 € HT

03 Charpente, Couverture, Zinguerie, Plancher : GARATE SANSINENA : 18 638,15 € HT

04 Traitement insecticide : DALL AGNOL : 1 179,60 € HT

05 Menuiseries Extérieures et intérieures bois : GARATE SANSINENA : 24 367,52 € HT

06 Plâtrerie, Isolation, Faux-plafond : BAM RENOVATION : 20 043,98 € HT

07 Electricité, VMC, Chauffage : EPB (ELECTRICITE PAYS BASQUE) : 13 705,95 € HT

08 Plomberie, Sanitaire : DOYHARCABAL : 23 078,97 € HT

09 Carrelages, Faïences : BUSO : 6 784,53 € HT

10 Ravalement De Façades, Peintures extérieures et intérieures bois : SEE HARGAIN : 28 070,59 € HT

Total : 167 985,93 € HT

2 logements à La Poste :

01 Désamiantage : PROMPT DESAMIANPAGE : 4 890 € HT

02 Démolitions, Gros-œuvre, Réseaux : SARL DAVID FOURNIER : 30 497,67 € HT

03 Charpente, Couverture, Zinguerie, Plancher : GARATE SANSINENA : 17 205,12 € HT

04 Traitement insecticide : DALL AGNOL : 1 953,70 € HT

05 Menuiseries Extérieures et intérieures bois : GARATE SANSINENA : 29 154,52 € HT

06 Plâtrerie, Isolation, Faux-plafond : C'basque PLATRERIE : 23 267,11 € HT

07 Electricité, VMC, Chauffage : LE MAIRE : 21 692 € HT

08 Plomberie, Sanitaire : DOYHARCABAL : 19 194,54 € HT

09 Carrelages, Faïences : BUSO : 8 196,18 € HT

10 Ravalement De Façades, Peintures extérieures et intérieures bois : SEE HARGAIN : 22 684,25 € HT

Total : 178 735,19 € HT

M. Isasa remarque qu'ils ont créé une Commission d'Appel d'Offres mais elle n'est pas utilisée, à quoi sert-elle ?

Réponse : elle sert pour les procédures formalisées qui sont au-dessus de certains seuils, et ici on n'y est pas encore.

M. Isasa conclue qu'on n'y sera peut-être jamais sauf peut-être pour l'école.

M. le Maire précise qu'ils se sont réunis avec SOLIHA, le maître d'œuvre, après les appels d'offres.

Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :

Location à Zubiondo : Entreprise Individuelle Cimento Areal, représentée par Monsieur Eric GODALLIER, pour une activité de création d'objets d'art en béton, ciment ou plâtre. Location à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 6 ans renouvelable. Montant du loyer : 203,05 € HT, soit 243,66 € TTC, pour un local de 40,05 m² à l'étage.

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non-préemption) :

Date dépôt	Surface / Bien	Prix	Lieu	Zonage
03/06/2022	Appartement 40,92m ²	200 000 €	160 chemin de Handienea	UD
03/06/2022	Appartement 114,69m ²	310 000 €	142 Impasse Esnaur	UD
03/06/2022	Maison 68m ² sur terrain 574m ²	500 000 €	340 Route d'Herasoa	UC
08/06/2022	Appartements 128,73m ²	510 000 €	142 Impasse Esnaur	UD

10/06/2022	Local professionnel	70 000 €	386 rue Larre Lore	UY
14/06/2022	Terrain 1098m ²	1 150 000 €	687 Route de Serres	UD, N
14/06/2022	Maison mitoyenne 144m ² sur terrain 1019m ²	605 000 €	289 chemin d'Indartia	UD
16/06/2022	Maison 276m ² sur terrain 2297m ²	1550000€ + 60000€	121 impasse Iturburua	UD
17/06/2022	Terrain 659m ²	390 000 €	9 Rue Xara Baita	UC
20/06/2022	Terrain 2000m ²	350 000 €	IMPASSE BIDEGARIA	UD
20/06/2022	Maison 120m ² sur terrain 1600m ²	606070 € + 28485€	238 chemin de Handienea	UD
23/06/2022	Maison 165m ² sur terrain 961m ²	830000€ + 30000€	96 chemin de Tankos	UD
27/06/2022	Maison 85,95m ² sur terrain 820m ²	460 000 €	Chemin Lau Haizeak	1AUp
27/06/2022	Appartement 59m ²	280 000 €	157 Chemin Estrata	UB
27/06/2022	Terrain 795m ²	368 000 €	Chemin Larrun Alde	UD
01/07/2022	Appartement 109,34m ²	477500 € + 22500€	142 Impasse Esnaur	UD
08/07/2022	Maison 120,64m ² sur terrain 1055m ²	860000 € + 34400 €	470 lotissement Lur Eder	UC
18/07/2022	Local commercial	152 000 €	20 rue d'Eskola	UB
27/07/2022	Maison 263,35m ² sur terrain 4187m ²	1 400 000 €	96 impasse Katalinenea	UC
02/08/2022	Maison 140m ² sur terrain 2000m ²	870000€ + 52000€	72 chemin Xorroetaberria	UB
03/08/2022	Maison 138m ² sur terrain 1000m ²	600 000 €	918 LIEUDIT TEILERIA	UC
08/08/2022	Terrain 1154m ²	306500€ + 34000€	CHEMIN DE SERRES	UD
08/08/2022	Terrain 1154m ²	290000 + 20000€	CHEMIN DE SERRES	UD
11/08/2022	Appartement 135,96m ²	490 000 €	2883 rue Oletako Bidea	1Aup, N
23/08/2022	Maison 183,38m ² sur terrain 2109m ²	929 756 €	Izotzagerria Sud	UC
29/08/2022	Appartement 25,26m ²	157 000 €	431 rte de St-Jean-de-Luz	Udi
02/09/2022	Maison 190m ² sur terrain 2071m ²	1 350 400 €	67 chemin Ttuttumbaita	UD, A
06/09/2022	Maison 170,79m ² sur terrain 1311m ²	611 693 €	383 Route de Monségur	UC
06/09/2022	Appartement 59,6m ²	370 000 €	Xorroeta Berria	UCa
09/09/2022	Echange terrain 7m ²	500 €	719 Route de Serres	UD
09/09/2022	Echange terrain 7m ²	500 €	687 Route de Serres	UD

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

1) Rejet du pourvoi en Cassation formulé par la Commune d'Ascain demandant de CASSER et ANNULER l'arrêt de la Cour d'Appel de Pau -Expropriations- du 25 mars 2021 qui confirmait le jugement du 29 mai 2020 fixant l'indemnité d'expropriation du terrain d'Argibelia à 1 161 820 € + indemnité de réemploi à 117 182 €.

Condamnation de la commune aux dépens à payer la somme de 3 000 euros à Mme Monique Larzabal ainsi qu'à Mme Marie-Jeanne Larzabal. Avocat de la commune : SCP BARADUC, DUHAMEL et RAMEIX.

M. le Maire rappelle qu'ils ont essayé, s'ils ne l'avaient pas fait, on aurait pu le leur reprocher. Ils ont toujours considéré que l'intention dolosive c'était une vue de l'esprit et ils n'étaient pas du tout d'accord. Ceci-dit, les juges en ont jugé différemment, c'est bien dommage pour la commune, car ce terrain coute très cher. Ils ont tout essayé, on ne peut plus faire autrement, c'est un peu déplorable, les habitants d'Ascain paieront.

M. Savatier a une question sur la méthode : ils ont été en cassation parce que l'avocat qui allait défendre la commune a dit qu'il y avait de bonnes chances d'y arriver. La prochaine fois, lui suggère que l'on prenne un avis tiers car là, il y a un conflit d'intérêt : l'avocat qui va défendre la commune va toucher les indemnités. Mme Clavenad rectifie : c'est un autre avocat qui a été consulté, spécialiste de la Cour de cassation et qui a conseillé d'aller en cassation. Ce n'est pas le même avocat.

2) Désistement de Mme Louyot pour le recours intenté devant le Tribunal Administratif de Pau contre le permis de construire qui a été délivré par la mairie à la SCCV ASCAIN BOURG SUD le 16/10/2020.

3) Recours en référé suspension intenté par les riverains Aspirot, Belier, Pons, Aguirre, Larzabal devant le Tribunal Administratif de Pau :

a) contre le contre Permis Aménager Izotzagerria qui a été délivré par la mairie au COL le 25/01/2022.

b) contre le Permis de construire Izotzagerria qui a été délivré par la mairie au COL le 16/02/2022.

Affaire confiée à l'avocat Maître Cambot.

Rejet des 2 recours par ordonnance du 13 juillet 2022 du Tribunal Administratif de Pau.

4) Recours en annulation intenté par les riverains Aspirot, Belier, Pons, Aguirre, Larzabal devant le Tribunal Administratif de Pau contre le Permis de construire Izotzagerria qui a été délivré par la mairie au COL le 16/02/2022. Affaire confiée à l'avocat Maître Cambot.

Délégation n° 26 (demande de subvention)

Demande de subvention au Département les travaux de réparation des voiries et infrastructures communales suite aux intempéries des 9, 10 et 11 décembre 2021 ; montant des travaux estimés : 136 594,25 € HT ; montant maximum de la subvention demandée : 30 %, soit 40 978,27 €.

Questions diverses :

Groupe Azkaine Bai :

1) Jakinik bizitzen hari giren idortea normal-tzat artu behar dugulu, zoin da uraren egoera Azkainen eta zoin dira lehenesten dituzuten lan ildoak heldu diren urteetan ura gutio sahurtzeko. Suite à la sécheresse exceptionnelle de cet été qui devrait devenir la norme dans les décennies à venir, quel est le diagnostic des ressources en eau, de la consommation en eau communale, et de vos propositions pour économiser l'eau sur la commune ?

Réponse de M. le Maire : il a eu justement un point de situation de la part de l'Agglo concernant le secteur Sud Pays Basque. Ils observent qu'il y a une baisse générale de la consommation d'eau depuis mi-août de la part des habitants, c'est plutôt une bonne nouvelle car il pense qu'il y a une prise de conscience à ce niveau-là. Pour Sare et Ascaïn, l'équilibre besoin et ressource est stabilisé, mais c'est assez fragile, c'est à dire que s'il y avait un problème de casse sur le réseau ou de fuite importante, ce serait plus gênant : 'stabilisation des volumes mis en distribution, du niveau de la Nivelle et du niveau de Sare, bien que faible. Les forages de la Bidasoa restent stables'. La situation n'est pas catastrophique mais il faut rester vigilants. Ensuite, que fait la commune ? La Commune d'Ascaïn a une cuve de récupération d'eau de pluie aux Services Techniques qui fait 16 m³ et qui sert à l'arrosage. Les arrosages sont nocturnes, à intervalle d'une nuit sur deux, de même pour le terrain de rugby et la moitié du terrain : il fallait le faire car il commençait un peu à roussir. En gros, la consommation d'eau pour la commune (entretien, arrosages) c'est à peu près 100 litres/jour. C'est un minimum. On a une citerne de 1 000 litres et on utilise environ 10 % de cette citerne à chaque fois. Ils essaient de maîtriser cela. Ils vont aussi essayer de faire des groupements d'achat pour des récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers. Ils en ont déjà un peu parlé comme pour les composteurs. Ils vont le mettre en route, soit par la commune seule, soit avec l'Agglo, ils vont voir pour essayer que les particuliers puissent avoir des récupérateurs d'eau de pluie à bas prix ; même si ce n'est pas immédiat, c'est de toute façon une situation devant laquelle on va se retrouver de plus en plus souvent malheureusement, donc ce sera toujours intéressant d'aller dans ce sens-là.

M. Taberna demande s, avec les cuves que l'on a actuellement, on est autonome pour l'arrosage. Cet été cela a été le cas ?

M. le Maire confirme : ils utilisent la cuve pour les arrosages.

M. Taberna souligne qu'il faut trouver une solution pour la piscine dont le liner a été étanchéisé à moitié, il reste l'autre moitié à faire.

Mme Clavenad répond que c'est bien prévu.

M. Taberna se fait confirmer que l'eau de la piscine a été vidangée et regrette que l'eau ait été perdue car des municipalités comme Toulouse la récupèrent pour arroser. Il faut vraiment que l'eau soit une préoccupation, on ne jette pas l'eau. Il y a un autre travail à mener à l'Agglo, ce sont les piscines, toutes ces piscines privées, pour eux c'est un problème.

M. le Maire remarque que l'eau de piscine à priori, c'est de l'eau traitée.

M. Taberna explique que c'est de l'eau potable que l'on a rendue imbuvable et que le chlore s'évapore. Lui va à la piscine municipale dont l'étanchéité n'est pas à jour et où l'eau est jetée. Il pense qu'à l'avenir, il faudra ouvrir plus les piscines municipales avec les canicules qui s'annoncent, sinon ce sera invivable.

2) Polizia munizipala-ren Herrien arteko partekatzea onartu geroztik zoin da poliziaren lan antolaketa eta zoin egunetan Azkain-en da ? Quel est le planning type d'affectation du policier municipal à Ascain et dans les autres communes suite à la signature de la convention de mutualisation intercommunale ?

M. Talazac rappelle que cela fait un an et demi avec le Maire qu'ils ont émis cette idée de police pluricommunale, l'idée a fait son chemin puisque depuis cet été cette police mutualisée a pris forme et ils ont eu lors du dernier COPIL du 7 septembre dernier au pôle territorial Sud Pays Basque un premier point de ce qu'il se passait. Cela a été plébiscité, cette police a été très demandée, de plus en plus demandée, et le souci vient un peu de là, puisqu'il y a beaucoup plus de demandes que de possibilités, ce qui est un bon signe quelque part, un signe de bonne santé mais il faut qu'ils réfléchissent à certaines choses. Pour répondre au niveau du planning : il a été effectivement fait puisqu'il est établi entre les divers responsables des communes par rapport aux demandes de ce que l'on veut. La Police Municipale d'Ascain, qui est avec celle de Saint Pée, fait un groupe de 5-6 policiers qui permet d'avoir une rotation pratiquement totale sur les 6 communes car il rappelle que Sare, Ascain, Saint Pée, Arbonne, Espelette et Ainhoa font partie de cette pluricommunauté, et le planning cela a été les demandes effectives bien précises par chaque commune qui ont été faites pour l'été ; comme ils le savent, la Police et la Gendarmerie ne réagissent pas au planning mais à l'évènement et il a aussi fallu s'adapter à des événements pas prévus, notamment avec la visite d'un préfet, cela s'organise, ce n'est pas facile, cela a pu se faire grâce à cette police. Ils ont pu assurer une présence policière sur toutes les fêtes de village grâce à cette pluricommunauté. Le planning est ce qu'il est, il existe, ils le peaufinent, ils essaient de l'adapter, et ils réagissent surtout à la demande du moment et c'est l'évènement qui gère la police, ce n'est pas les plannings.

3) Badu urte batzu Larrun-en antolatzen diren ekitaldiak emendatzen doazela horrek ekartzen duen jende metaketa eta bide berri-en idekitzea. Natura 2000 toki babestu batean girela jakinik. Holako ekitaldiek duten ondorioen ikerketa bat egin dea? Antolatzaileek ze engaiamendu artzen dute toki sensible horien babesteko ? Depuis plusieurs années, les événements sportifs sur le massif de la Rhune se sont développés, y compris avec une augmentation de leur fréquence, du nombre de participants et d'accompagnants, et avec la création ou la réouverture de sentiers dans des zones naturelles sensibles Natura2000. Un exemple : la Skyrhune. L'évaluation des impacts a-t-elle été réalisée ? Quelles sont les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur le milieu naturel ?

M. Peyreblanque souligne que c'est la même question qu'avait posée le CADE à l'Agglo et à la DDTM, lui va répondre par rapport à la mairie d'Ascain et pas à la place de l'Agglo. Ils évoquent la Skyrhune et des trails en général : avec toutes les communes du massif, ils ont adopté à Sare, M. Savatier y était aussi, la Charte Natura 2000 de 46 pages, et dans un de ces points, il y a 2 pages consacrées aux événements sportifs. Cette charte a été adoptée à l'unanimité, à savoir qu'elle précise des engagements et des préconisations. Ça, c'est un cadre un peu général. Ils se sont réunis entre toutes les communes car elles partagent un peu les mêmes problématiques, avec un peu la même physionomie de village et donc ils ont mis en place des règlements : ils l'ont demandé aux organisateurs de trails en montagne, ils l'ont fait avec Elgarrekin pour cet été, même si la charte n'avait pas été validée par le Préfet, et pour la Skyrhune. Pour tous les événements qui auront lieu sur la Rhune, ils vont mettre au point exactement la même charte ; c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de règlement adapté à la personne, etc... ce sera le même règlement que toutes les communes prendront. Il y a bien un certain nombre de points par rapport à « l'évitement et réduction ». Ainsi, ils ont demandé à Elgarrekin et à la Skyrhune de demander les incidences Natura 2000 aux services

de l'Agglo, ce qui a été fait et la relation administrative auprès de la DDTM. Ils n'étaient pas obligés de le faire, mais la mairie le leur a exigé et de même, ils ont demandé dans ces incidences tout un tas de mesures permettant l'évitement et la réduction, dont par exemple, les supporteurs qui seront canalisés à certains endroits, d'autres endroits comme la tourbière des zones humides et d'Errepausuko Lepoa, celle-là ne sera pas fréquentée par les trailers, ni par les marcheurs d'ailleurs car ils ont barré le chemin. Puis, par exemple à Trabenea, ils ont demandé à mettre une passerelle pour éviter que le fond de l'eau soit piétiné. Voilà ce qu'a demandé la Commune d'Ascaïn. Il y a tout un tas d'autres choses, des parkings relais en aval, le balisage, car pendant des années il y avait du balisage sauvage sur des pierres, des troncs, etc... maintenant c'est du balisage éphémère que l'on enlève avec nettoyage sur site. Ils mettent en place ça sur toutes les communes. C'était le COPIL Natura 2000 qui rassemblait toutes les associations sportives, environnementales, politiques, etc..., ils sont partis sur cette même idée. Le seul point qui sera à améliorer en quelque sorte, ils l'ont vu à la réunion du 26 juillet dernier, c'est étudier les chemins de randonnée, car il est vrai que depuis quelques années, tous les marcheurs ont créé des sentes qui n'existaient pas il y a plus de deux ans, donc ils ont fait cette réflexion ici même, avec les associations ; ils ont essayé de cartographier ce qu'ils estimaient important de garder ou pas. En fonction de ce travail qui va être certes long, mais qui a aussi le mérite de rassembler tout le monde, ils essaieront de faire quelque chose de cohérent, en sachant aussi que, pour compléter ce que disait M. Talazac par rapport à la montagne, ils ont demandé à l'Agglo de nommer des médiateurs montagne pour les aider à gérer les flux de randonneurs sur les différentes communes du Pays Basque où c'est très fréquenté ; il y a eu 2 médiateurs de nommés, ils ont aussi demandé au Policier Municipal et à l'ASVP de le faire. Les agents municipaux ont aussi été nettoyer à plusieurs reprises, ils sont intervenus à plusieurs reprises car il y avait des gens qui faisaient des barbecues à Negu Xola alors qu'il y avait des incendies partout dans le coin. La mairie est intervenue au maximum, il est content que cela ait été fait, en même temps, cela pose les limites de ce qu'ils font aussi ; lui assume parfaitement à titre personnel, la possibilité coercitive de verbaliser les gens qui ne respectent pas les règles. Ils ont demandé depuis des années, ils ont parlé des incendies depuis, de pouvoir avoir une réflexion sur des agents assermentés, type Observatoire du Littoral qui leur semble intéressant à la fois d'un côté pédagogique, mais aussi avoir la possibilité de verbaliser puisque les médiateurs montagne ont été super cet été mais ils n'ont pas ce pouvoir-là. Quand on voit des gens qui allument des barbecues alors qu'il y a des feux partout, et qu'ils ne puissent pas verbaliser, c'est grave. Voilà tout ce qu'ils ont fait, il reste beaucoup à faire, ce sont toutes les associations qui participent à ces réunions montagne qui participeront. Il rappelle juste une chose, quand on parle des pratiques en montagne, on parle toujours des gens qui sont en vacances, etc... il faut savoir que les dégâts qu'il y a eu sur les troupeaux etc...il y a beaucoup de locaux, si tenté que la bêtise existe en circuit court, il fallait le préciser, c'est un constat des éleveurs et des agents municipaux qui sont intervenus et qui se sont fait insulter par rapport à ça, avec les panneaux arrachés etc...

M. Savatier a une observation, sur la Skyrhune, il croit qu'il y avait eu une réunion en mai organisée par l'Agglo, et ils ont été étonnés que la mairie soit représentée juste par les services et pas d'élus du conseil municipal qui soient à cette réunion.

M. Peyreblanque répond : tout à fait, la réunion a été calée par l'Agglo, lui a été invité mais ce jour-là il était en déplacement professionnel, il a donc demandé pour que la Commune soit absolument représentée, qu'il y ait 2 personnes, Nathalie Sorondo qui s'occupe du pôle Environnement et Anne-Marie Ado. Donc, ils avaient préparé ensemble avec elles un cahier des charges. Natacha Courdurie de Natura 2000 savait déjà l'avis de la Commune parce qu'ils travaillent ensemble plusieurs fois par an, il n'était pas à la réunion c'est vrai, mais les consignes étaient les mêmes ; dans tous les règlements qu'ils ont adoptés pour la Skyrhune, avec Elgarrekin etc., ils ont toujours répété la même chose, la commune était représentée par 2 personnes, 2 femmes de qualité, qui connaissent bien le sujet.

Mme Leyzagoyen estime qu'il faut aussi arrêter de diaboliser les trailers et les organisateurs de trails, car ils ont aussi reçu des consignes environnementales, ils ne font pas non plus n'importe quoi. On a l'impression qu'il ne faut que des gens assermentés qui verbalisent pour le respect de la montagne, non il y a un minimum de comportement citoyen, civique.

M. Savatier n'a jamais dit ça, il est lui-même trailer, il en a fait pendant des années, il a fait 2 fois la Skyrhune, il sait à peu près de quoi il parle, mais simplement la Skyrhune, s'ils regardent par rapport à d'autres trails, c'est un événement atypique en termes de nombre de personnes et de spectateurs qui

montent sur la Rhune. Il y a eu aussi des amplificateurs, de la musique etc..., donc c'est quand même autre chose que les trails qu'ils avaient traditionnellement sur le massif.

M. Mouhica rejoint ce qui a été dit avant, on diabolise énormément les coureurs et aujourd'hui, il y a des personnes, des locaux, qui donnent des leçons, notamment à Elgarrekin, qui sont des gens de la commune, mais quand on se balade, il voit qu'il y a des chemins et ces mêmes gens ne prennent pas les chemins, montent tout droit et donc ne donnent pas le bon exemple. Il y a des petits jeunes dans des associations qui se donnent la peine de créer des événements et qui sont pris à partie, notamment des gens d'Elgarrekin, et il trouve ça complètement déplaisant. Pour la Skyrhune, ok il y a une compétition, elle a lieu, lui a des partenaires sur la Savoie, Val d'Oise, etc..., ils descendent pour se balader au Pays Basque, ils adorent notre pays, ils viennent faire un petit peu de course, ce sont des gens qui connaissent la montagne, qui suivent les chemins, qui redescendent et qui sont contents de passer une très bonne soirée à Ascain et Ascain est connu aussi pour ça à l'échelle nationale. Donc, il pense qu'il faut à un moment donné respecter ces gens et de toutes façons, ils connaissent aussi bien, voire mieux, que nous la nature. Par contre des donneurs de leçons, qui eux-mêmes ne respectent pas notre Rhune, il trouve ça très déplaisant.

M. Talazac déclare que, concernant l'éventuelle organisation à venir, surtout des trails et manifestations sur la Rhune, il peut garantir que ce sera revu à la baisse systématiquement, en application de ce qu'est Natura 2000 et, la Skyrhune, qui est quand même la référence comme l'a dit M. Mouhica, a appliqué à la règle ce qu'on lui avait demandé de faire, vraiment à la lettre, et il espère que samedi ils pourront dire qu'ils sont dans le bon chemin, que cela se passe de mieux en mieux.

M. Taberna remarque qu'il ne faut pas se tromper de débat, qui n'est pas « oui le trail ou non le trail », c'est « le trail, par où il passe et le nombre », le problème ce n'est pas les trailers, c'est la massification et la surfréquentation du massif de la Rhune, cohabitation pastoralisme-touristes, etc... le même débat d'organiser dans un autre massif où ce n'est pas fréquenté ; il y avait le problème avec la Skyrhune, c'étaient les sonos en montagne, ils s'étaient engagés sur une voie qui n'était pas convenable.

M. Peyreblanque souligne que c'est pour ça qu'ils ont reçu les organisations quelles qu'elles soient et qu'ils imposent à peu près les mêmes choses, c'est-à-dire les mêmes règles parce qu'il est important qu'il y ait une équité. En même temps les pratiques en montagne et désagréments, ils en ont parlé en COPIL, il ne faut pas focaliser sur les trailers. Ils préfèrent des événements qui soient limités et bien organisés, bien encadrés qui respectent les incidences Natura 2000 etc... ils ont travaillé parfaitement avec la Skyrhune et Elgarrekin sur ce sujet, c'est ce qu'ils veulent faire : encadrer, fixer les mêmes règles et ne pas stigmatiser.

M. le Maire souhaite finir sur une bonne nouvelle : Ascain a été classé Station Touristique. C'est un dossier qui a été compliqué, ils ont eu des collègues qui se sont accrochés à ce projet dont Mapi Clavenad en particulier, et ils sont arrivés à leur fin, c'est une très bonne chose pour Ascain, en particulier au niveau des finances puisque cela permettra de toucher les droits de mutation.

M. Savatier demande si cela veut dire qu'ensuite on ne récupère pas en propre l'Office du Tourisme et donc on devra payer ses salariés ?

M. le Maire et Mme Clavenad affirment que ce n'est pas le cas.

Mme Clavenad ajoute que l'Office du Tourisme reste intercommunautaire. Ensuite, c'est un choix qui peut être fait, mais sinon c'est la CAPB qui garde la compétence.

M. le Maire clôt la séance à 21H10.